

PLAN STRATEGIQUE NATIONAL 2023-2027 - Martinique

Dispositif MAR- MAR-77.02 [MAR7702COOP001]

Coopération pour le soutien à l'émergence et au renforcement des associations, groupements et organisations de producteurs

Version N°	Date d'entrée en vigueur	Rédacteur
1	Validation ASP : 21 août 2025	CTM / DGPFE
	Arrêté PCE	

OBJECTIFS SPECIFIQUES

SO3 : Améliorer la position de l'agriculteur dans la chaîne de valeur

INDICATEURS DE REALISATION

O.28 : Nombre de groupes et d'organisations de producteurs bénéficiant d'une aide

INDICATEURS DE RESULTATS

R.10 : Part des exploitations agricoles participant à des groupes de producteurs, des organisations de producteurs, des marchés locaux, des circuits d'approvisionnement courts et des systèmes de qualité soutenus par la PAC

Description du dispositif

Les exploitants agricoles font face à de nombreux défis : la nécessité de diversifier les productions, d'accroître la résilience et de consolider leur revenu, la difficulté à dégager de la valeur et à peser au sein de la chaîne de valeur, la réponse aux attentes sociétales en matière d'alimentation saine, locale et durable...

La réponse à ces différents défis passe notamment par la mutualisation des compétences et des ressources agricoles, le renforcement des capacités financières des associations, groupements et organisations de producteurs (fonds de roulement), ainsi que l'amélioration des liens avec les acteurs de l'aval (production, distribution, transformation et commercialisation), en vue de mieux valoriser le travail des producteurs primaires et leur permettre de renforcer leur position dans la chaîne de valeur.

Il s'agit :

- De renforcer l'organisation de la mise en marché sur le marché interne ;
- d'encourager la coopération logistique et commerciale entre les associations, groupements et organisations de producteurs et la Collectivité Territoriale de Martinique ;
- d'améliorer le lien des associations, groupements et organisations de producteurs avec l'amont et l'aval ainsi que leur position dans la chaîne de valeur ;
- d'encourager la participation de nouveaux agriculteurs ;
- de favoriser une optimisation des compétences et des équipements ;
- de mieux valoriser la production locale ;
- de permettre aux associations de producteurs de s'organiser en circuits courts et/ou locaux, les infrastructures ;
- de mieux s'intégrer dans les circuits d'approvisionnement de la restauration collective et de la restauration hors domicile.

Ce dispositif vise à soutenir :

- 1) la période d'émergence de coopérations entre la Collectivité Territoriale de Martinique et les associations, groupements et organisations de producteurs, en vue de la mise en place d'une plateforme logistique mutualisée à l'échelle du territoire ;
- 2) la période d'émergence de coopérations entre les associations, groupements et organisations de producteurs, en vue de renforcer leur positionnement dans la chaîne de valeur (en amont et en aval) pour l'approvisionnement du marché interne ;
- 3) la période d'émergence de nouvelles associations, groupements ou organisations de producteurs concernant de nouvelles filières de production de diversification n'étant pas déjà organisées ;
- 4) des coopérations visant le développement de marchés de producteurs, sur le territoire.

Types d'actions et coûts éligibles

Dépenses éligibles :

Au titre de ce dispositif, tous les coûts liés à l'ensemble des aspects de la coopération peuvent être couverts, y compris les coûts d'investissement (dans ce cas les exigences réglementaires fixées dans l'article 73 du Règlement (UE) 2021/2115 lié aux investissements doivent être respectées, notamment les taux d'aide et dépenses inéligibles).

Ce dispositif pourra soutenir les diagnostics et études préalables, l'animation et la réalisation concrète des projets de coopération logistique et commerciale portés par les bénéficiaires (investissements matériels ou immatériels, conseil), la promotion, les frais de fonctionnement.

Sont éligibles :

- Les frais liés à la réalisation de diagnostics et d'études préalables
- Les investissements matériels ou immatériels ;
- Les dépenses de personnel dédiés à l'opération (salaires et charges) ; Les coûts directs et indirects, qui comportent notamment :
 - * les actions et prestations externes liées aux actions,
 - * les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement d'intervenants ;
 - * les frais généraux liés à l'opération ;
 - * les frais de communication, d'information et de diffusion liés à l'opération (élaboration, impression et diffusion de documents, location espace, site internet) ;

Les coûts directs et indirects peuvent être calculés sur une base forfaitaire correspondant à 40% maximum des frais de personnel direct éligibles (article 56 du règlement n°2021/1060(1)) ;

(1) source : article 56 du règlement 2021/1060 (RPDC). Ce taux n'est mobilisable que dans le cas où le projet présente une majorité des dépenses directes de personnel (50 à 75% du coût de l'opération) mais également d'autres types de dépenses directes (par exemple : achat d'équipements, de prestations de services, frais de mission, etc.). Ceci sera vérifié lors de l'instruction sur la base du budget prévisionnel. Pour cette raison, l'usage de ce taux est réservé à quelques interventions FEADER ciblées.

Coûts non soutenus

Les dépenses inéligibles communes à tous les types d'investissement sont présentées dans le document commun à tous les dispositifs.

Sont inéligibles : Les dépenses déjà prises en charge par le premier pilier de la PAC dans le cadre des Programmes Opérationnels et du POSEI.

Bénéficiaires éligibles

Personnes physiques ou morales à vocation agricole ou agroalimentaire (y compris commercialisation de produits agricoles), impliquées dans un partenariat entre au moins deux entités et composé d'au moins une entité à vocation agricole.

Par ailleurs, cette intervention cible à la fois les organisations et groupements de producteurs, les organisations interprofessionnelles, les associations de producteurs, évoluant dans le secteur de la diversification agricole destinée au marché local, ainsi que d'autres structures qui peuvent appuyer leur développement (Collectivité territoriale de Martinique, établissements publics, entreprises agro-alimentaires, organismes de développement et de conseil, établissement consulaire, fédérations de producteurs).

Modalités de dépôt des dossiers

La procédure de sélection des demandes d'aide repose sur le dépôt au fil de l'eau ou des appels à projets.

Les demandes présentées seront notées sur la base de grilles de sélection. Ces grilles de sélection contiennent les critères de sélection qui déclinent les principes de sélection évoqués ci-dessous. Une note minimale sera établie et les demandes dont la notation est inférieure à cette note minimale ne pourront pas être retenues.

Critères de sélection

Grille de sélection du Dispositif 77.02 - Coopération pour le soutien à l'émergence et au renforcement des associations, groupements et organisations de producteurs		
Principes de critères de sélection	Critères de sélection	Points
Pertinence du partenariat par rapport aux objectifs à atteindre	Adéquation entre les objectifs poursuivis et la composition du partenariat : compétences et expertise des membres du partenariat	11
	Partenariat offrant une représentativité des acteurs du secteur / de la filière concerné(e)	11
	Niveau et moyens de communication adéquats	8
Cohérence avec l'objectif d'autonomie alimentaire de la Martinique	Le projet présenté concerne la production et/ou la commercialisation de denrées alimentaires à destination du marché local	40
Impact sur le développement de la ou des filières concernées	Le projet présenté vise une rationalisation des coûts de production et/ou de mise en marché.	30
	Le projet vise une amélioration du positionnement des partenaires dans la chaîne de valeur (en amont et en aval) pour l'approvisionnement du marché interne.	30
Nombre d'agriculteurs impliqués dans les projets de marchés de producteurs	Nombre d'agriculteurs impliqués (5 ou plus)	30
Valeur ajoutée du projet	Consolidation des structures partenaires	10
	Commercialisation de nouveaux produits	10
	Développement de nouveaux débouchés	10
Note minimale pour être sélectionné : 90 et nombre de critères minimum : 3		

Critères d'éligibilité

Le siège du demandeur doit être localisé en Martinique

Obligations liées aux demandeurs :

- Être à jour de ses cotisations sociales ;
- Être à jour vis-à-vis de l'administration fiscale. ;
- Être à jour au regard de ses obligations en matière d'assemblée générale le cas échéant.

Conditions d'éligibilité spécifiques :

- Le projet soutenu doit être composé d'au moins deux entités distinctes, dont une à vocation agricole ;(associations, groupements, organisations de producteurs,).
- Etablir des règles écrites de répartition des responsabilités entre les membres qui précisent qui sera responsable pour quelle part de financements reçus avant que l'aide n'ait été payée. Lorsque le projet financé intègre un investissement, le document doit préciser qui sera responsable, qui apportera le cofinancement privé et qui sera le propriétaire de l'investissement une fois le projet réalisé et que l'investissement possède toujours une valeur ;
- Mettre en place des procédures internes qui assurent que leur fonctionnement et leur processus décisionnel sont transparents et que les situations de conflit d'intérêt sont évitées.
- Les associations, groupements et organisations de producteurs du partenariat doivent évoluer dans le secteur de la diversification agricole destinée au marché local ;

Le projet déposé à la demande d'aide doit comprendre une explicitation de la problématique, un plan d'actions et une description du partenariat.

Modalités de financement

Subvention

Types de paiements

Remboursement des coûts éligibles réellement engagés par le bénéficiaire – Montants forfaitaires – Taux forfaitaires

Taux de cofinancement FEADER

80% de l'aide publique

Taux d'aide publique

Le taux d'aide publique est de 100%.

L'aide sera octroyée sous la forme d'un montant global couvrant les coûts de la coopération et les coûts des opérations mises en œuvre. Le porteur devra apporter les preuves raisonnables que le montant des coûts prévus au cours de la période d'engagement du projet de coopération, allant jusqu'à 3 ans, sera supérieur ou égal au soutien forfaitaire proposé.

Dans le cas d'une aide à des investissements, les taux d'aide maximum fixés dans l'article 73 du Règlement (UE) 2021/2115 seront respectés.

Pour les projets de mise en place d'associations, groupements et organisations de producteurs concernant de nouvelles filières de production de diversification n'étant pas déjà organisées, l'aide est limitée à 10% de la production annuelle commercialisée du groupement à raison d'un maximum de 100 000 € par an. Cette aide est dégressive et limitée aux 5 premières années suivant la reconnaissance, dans la limite de la période d'éligibilité du programme.

Dégressivité de l'aide forfaitaire pour la mise en place d'associations, groupements et organisations de producteurs concernant de nouvelles filières de production de diversification :

- Année 2 : diminution de 10% par rapport à l'année 1
- Année 3 : diminution de 20% par rapport à l'année 2
- Année 4 : diminution de 30% par rapport à l'année 3
- Année 5 : diminution de 40% par rapport à l'année 4.

Pour encourager les coopérations initiées par les marchés de producteurs, l'aide sera limitée à 10% du chiffre d'affaires plafonné à 30 000 € en fonds de roulement.

Régimes d'aide

Sans objet

Lignes de partage

AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS DU PSN

- **LEADER** : Soutien d'actions de groupements d'agriculteurs visant des initiatives de commercialisation hors coopération.

AVEC D'AUTRES FONDS

- **FEDER - OS 1.3** : Actions collectives visant la création d'un écosystème permettant de favoriser la création et le développement des entreprises et le soutien aux filières hors production agricole.

Modalités de paiement

- Avance à hauteur de 50 % sur demande justifiée du bénéficiaire
- Paiement d'acomptes à compter de 20% des dépenses éligibles,
- Acompte(s) à hauteur de 80 % maximum du montant de la subvention publique totale
- Solde.